

# LA DIFFUSION DE LA PRESSE EN FRANCE

## LES PRINCIPALES REGLES

La loi BICHET régie la diffusion de la presse et veille à l'égalité du traitement des titres.

### Création d'un rayon presse

Les Editeurs donnent l'agrément aux Agents de la Vente avec le concours et la collaboration des Sociétés des Messageries de Presse et des Dépositaires Centraux.

### Gestion de la presse

La liberté de la diffusion de la presse, implique que jusqu'à l'achat par le client, les journaux et publications demeurent l'entière propriété des Editeurs.

Les Editeurs déterminent eux-mêmes le nombre d'exemplaires à fournir. Dans son secteur, le Dépositaire Central est chargé de répartir la quantité globale reçue entre les postes de vente.

Les Agents de la Vente sont tenus de recevoir tous les titres que les Editeurs décident de leur confier (sauf s'il s'agit de publications ayant fait l'objet d'une interdiction légale). Ils ont l'obligation d'apporter la plus stricte impartialité dans la présentation des journaux et publications. Ils doivent assurer la vente au public tous les jours de parution, aux heures pendant lesquelles celle-ci peut normalement être assurée. Ils sont tenus de maintenir en vente tous numéros d'une publication jusqu'à son remplacement par le numéro suivant.

Ils ont l'obligation de vendre au prix fixé par l'Editeur, indiqué sur la page de couverture. Les **retours d'invendus, effectués** dans les délais, sont repris et crédités en déduction des **fournis**.

### Modalités de paiement

Le **règlement** des fournitures est hebdomadaire et **s'effectue par prélèvement bancaire** au profit du Dépositaire Central. Certaines publications faisant l'objet d'un paiement différé.

### Rémunération

Les Agents de la Vente sont uniquement rémunérés par les commissions sur les exemplaires vendus par leurs soins.

→ 10% du prix facial

### Formation

La **formation au métier de diffuseur** de presse est fortement conseillée. Elle est dispensée par le CEFODIP par l'intermédiaire de l'OFAS.

### Linéaire presse

Le **mobilier** doit être **approprié** à la presse.

**SIGNATURE**

**DATE**

# Fiche de renseignement



## FICHE D'IDENTITE DU POINT DE VENTE

### Coordonnées du point de vente

**Enseigne** : .....

**Grossiste principal** : .....

**Nom du Responsable** : .....

**Adresse** : .....

**☎** : .....

**Fax** : .....

**Raison sociale** : .....

**S'agit-il d'un :**

- Alimentation Générale
- Supérette  Caviste
- Spécialiste Bio

**Surface de vente libre service en m<sup>2</sup> (hors réserve)** : .....

**Nombre de caisses** : .....

**Nombre de places de parking** : .....

**Lieu d'implantation :**

- Centre - ville
- Périphérie
- Rural

